

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

*In re: Demande d'approbation du plan  
d'approvisionnement 2002-2011 d'Hydro-  
Québec, Phase 2.*

No: R-3470-2001

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- ET -

**OPTION CONSOMMATEURS**, 2120 rue  
Sherbrooke Est, bureau 604, Montréal  
(Québec), H2K 1C3, téléphone: (514) 598-  
7288.

Intervenante

---

### Demande d'intervention d'Option consommateurs

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Elle entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la présente audience.

#### Présentation de la demanderesse et de son intérêt

2. Option consommateurs a été constituée en 1983. Elle a succédé dans sa région à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal, qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs.
3. Option consommateurs s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès d'Hydro-Québec pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises d'utilité publique.

4. Elle gère depuis septembre 1996 différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des personnes à faible revenu dans les quartiers défavorisés de Montréal.
5. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant les activités de la demanderesse. Son statut d'intervenante fut toujours reconnu par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.
6. Par ailleurs, Option consommateurs est intervenue activement à la phase 1 du présent dossier en participant à la réunion technique tenue le 14 novembre 2001 et en déposant, le 14 décembre 2001, des commentaires et une expertise concernant la demande du distributeur de lancer un premier appel d'offres dès le 15 janvier 2002.

### **Les motifs à l'appui de l'intervention**

7. À titre de représentante des intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs possède un intérêt général en matière de tarification et de conditions de fourniture.
8. De manière générale, Option consommateurs veut s'assurer que le plan d'approvisionnement du distributeur est fondé sur des hypothèses adéquates.
9. Elle veut également s'assurer que les options proposées par le distributeur sont les moins coûteuses.

\* \* \*

10. Sans être en mesure, à ce stade-ci de l'audience, d'énoncer précisément les conclusions qu'elle recherche et la preuve qu'elle entend présenter, Option consommateurs tient à préciser que son intervention sera en continuité les commentaires et la preuve qu'elle a déjà déposés en phase 1.
11. Option consommateurs interviendra activement au dossier. Elle fera des demandes de renseignements et présentera une preuve et une argumentation finale, le cas échéant.
12. Option consommateurs entend faire une demande de remboursement de ses frais et, conformément aux directives énoncées à la décision D-2002-01, elle joint à la présente un budget prévisionnel.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**ACCORDER** le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal , le 14 janvier 2002

---

Sylvestre Charbonneau Fafard  
par : Éric Fraser, avocat  
740, avenue Atwater  
Montréal (Québec) H4C 2G9  
e.fraser@scf.qc.ca